

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/040

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

Question n°12

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN : FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Madame Josiane LEFORT, Adjoint au Maire, siégeant également à la Communauté de communes donne lecture à l'assemblée de la délibération prise par l'assemblée communautaire, portant avis sur la recomposition du conseil communautaire en 2026 suite aux élections municipales.

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le scrutin municipal, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant, et ainsi fixer le nombre total de siège en choisissant l'option de répartition :

- Option 1 dite de « droit commun » fixant à 30 le nombre de sièges totaux
- Option 2 dite « accord local » fixant jusqu'à 37 sièges au total.

Elle rappelle que pour le mandat 2020-2026, le choix avait été celui de l'accord local avec 34 sièges au totale, et précise par ailleurs que le conseil communautaire a proposé de renouvellement ce nombre, car il reste satisfaisant en terme de représentativité.

De sorte que les 34 sièges seront toujours répartis entre les communes membres de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges au Conseil communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur Gorre	4
Cussac	3
Cognac la Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-La-rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
	34

Après délibérations, et sur cette proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

DECIDE d'opter pour la répartition par accord local qui fixe à 34 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Ouest Limousin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 12 Juin 2025

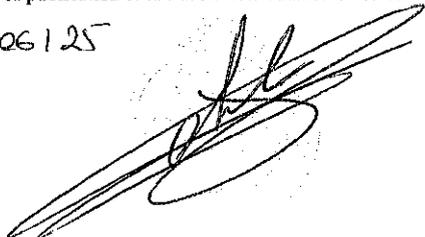
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 23/06/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 23/06/25
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2024005_2025040-DE
Reçu le 20/06/2025